

**CONCOURS « Infusez votre vie de saveurs »
Règlement de participation**

1. Le concours « Infusez votre vie de saveurs » est tenu par Twinings North America, Inc. (« Twinings ») et Groupe TVA inc. (ci-après collectivement : les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 8 octobre 2018 à 6h AM au 10 mars 2019 à 23h59 HE (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus : les employés, agents et représentants de Québecor Média Inc., Groupe TVA inc, de Twinings et de leurs filiales, divisions, sociétés liées et apparentées, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des partenaires impliqués, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat nécessaire.** Les personnes désirant participer à ce concours doivent s'inscrire en visitant le site internet www.sbprivileges.ca. et cliquez sur l'icône « Infusez votre vie de saveurs » et remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne dès le 8 octobre 2018 à 6h AM.
- i) Lorsque rendu sur le formulaire d'inscription électronique, remplissez le formulaire de participation. Donnez votre nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale comprenant le code postal. Il est de la responsabilité de chaque participant d'indiquer un numéro de téléphone valide qui permettra de rejoindre le participant entre 9h et 17h durant la semaine. Vous devrez répondre correctement à la question d'habileté mathématique et vous devrez confirmer que vous avez plus de dix-huit (18) ans et que vous acceptez d'être lié par les présents règlements de participation.
- ii) Vous devez joindre une photo de vous, représentant votre manière bien à vous d'« Infusez votre vie de saveurs » (la « **Photo** »). Vous devez détenir tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) dans le Photo laquelle doit être conforme aux exigences de soumission énoncées ci-dessous. En outre, vous acceptez, en soumettant la Photo et vous confirmez accepter qu'elle puisse être utilisée, affichée, communiquée au public et diffusée, tant à la télévision, qu'en ligne (Internet) par les organisateurs du concours dont l'équipe de Salut Bonjour et de Twinings.

Exigences de soumission :

En participant au concours, chaque participant représente et garantit aux organisateurs du concours (et à tout tier détenant des droits de ces derniers) et que la Photo soumise dans le cadre de son inscription:

- est originale,
- qu'il a tous les droits nécessaires sur et dans la Photo pour participer au concours;
- que la Photo ne viole aucune loi, ordonnance ou règlement;
- que la Photo ne contient aucune représentation ou ressemblance de tiers identifiables, à moins d'avoir obtenu le consentement de toutes ces personnes et de leurs parents/tuteurs légaux s'ils sont mineurs dans leur lieu de résidence;
- que la Photo ne donnera pas lieu à quelconque demande ou réclamation pour violation, atteinte à la vie privée ou usage publicitaire non autorisé, qu'elle n'enfreint par les droits ou les intérêts de tiers et ne donnera pas lieu à aucune demande ou réclamation pour paiement de sommes;
- que la Photo ne contient pas du matériel non pertinent en réponse aux conditions d'inscription au concours;
- que la Photo comporte que du contenu destiné à une audience familiale et ne contient que des contenus qui, à la seule et entière discrétion des organisateurs du concours, sont appropriés pour toutes personnes, y compris âgées de moins de 13 ans;
- que la Photo n'est ni diffamatoire, ni pornographique, ni obscène, et qu'elle ne fera pas l'objet et contiendra pas, de manière non limitative, les éléments suivants: nudité; consommation d'alcool ou de drogue ou tabagisme; activité sexuelle, ou insinuation sexuelle; langage ou comportement grossier, vulgaire ou offensant; caractérisation désobligeantes de groupes (y compris, sans limitation, les compétiteurs des organisateurs du concours); contenu qui approuve, tolère, décrit ou encense un comportement illégal ou inapproprié;
- La Photo ne peut contenir des informations personnelles de personnes, y compris, sans limitation, les noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques);

messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou services autres que les services des organisateurs du concours;

- La Photo ne peut dépeindre ou comporter des activités en violation des présentes exigences ou des règlements du concours,

Le participant reconnaît et accepte que les organisateurs du concours sont les seules habiletés, dans le cadre de l'évaluation du concours, à pouvoir déterminer si la Photo se conforme ou non, aux présents termes et conditions, à leur seule et entière discrétion.

Licence

En participant au concours et en soumettant un bulletin de participation, vous: (i) accordez aux organisateurs du concours, à perpétuité, une licence non exclusive pour publier, diffuser, afficher, reproduire, modifier, éditer et utiliser de toute manière la Photo, en totalité ou en partie, pour la publicité ou la promotion du concours, à des fins d'archivages, et pour toutes autres fins jugées pertinentes ou utiles par les organisateurs du concours, sans versement de quelconque compensation, y compris, sans limitation, pour usage et reproduction au sein de l'émission Salut Bonjour, sur les sites Web des organisateurs du concours dont les pages de médias sociaux des organisateurs du concours; (ii) renoncez à votre droit moral sur la Photo en faveur des organisateurs du concours; et (iii) acceptez de dégager les organisateurs du concours et chacun de leurs agents, employés, représentants, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs de et contre toute réclamation fondée sur des droits publicitaires, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et, plus généralement, pour toute autre cause d'action liée de quelque manière que ce soit à votre participation au concours, la Photo, son usage et les diverses autorisations et licences consenties aux présentes.

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une inscription par personne pendant toute la durée du concours;
- Une personne ne peut enregistrer plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
- Une même personne qui participera plus d'une fois ou qui utilisera plusieurs adresses courriel sera automatiquement retirée de la liste des participants.

PRIX

4. Au total, il y a un (1) grand prix offert :

a) Un grand prix :

Un voyage à Londres de cinq (5) jours et quatre (4) nuits pour deux (2) personnes, offert par Twinings.

Le grand prix comprend :

- Vols aller-retour en classe Économie sur les ailes d'un transporteur à déterminer à la discrétion de Twinings pour deux (2) personnes à partir de l'aéroport de Montréal, jusqu'à l'aéroport Heathrow de Londres
- Hébergement pendant 4 nuits en occupation double dans un hôtel à déterminer à la discrétion de Twinings (1 chambre de type standard – occupation double)
- Une rencontre et une dégustation de thé avec Stephen Twinings (sujet à la disponibilité, lieu, durée, format à la discrétion de Twinings) ;
- Un chèque de voyage pour dépenses personnelles d'une valeur de 500 euros (£).
- Des billets pour deux (2), admission générale, à la London Ferris Wheel (The London eye)
- Un cours de cuisine pour deux (2), (lieu, durée, format à la discrétion de Twinings) ;
- Un cours de Yoga pour deux (2) (lieu, durée, format à la discrétion de Twinings) ;

Valeur approximative du grand prix : 5 000\$

CONDITIONS CONCERNANT LE GRAND PRIX :

5. Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

5.1 Le prix est non échangeable, non monnayable, non transférable et non négociable ;

- 5.2 Le gagnant doit respecter toutes les conditions du règlement ;
- 5.3 Le gagnant et son invité doivent détenir un passeport valide, avoir le droit de voyager ;
- 5.4 Le grand prix doit être utilisé avant le 31 décembre 2019 et doit être réservé au plus tard le 31 mai 2019 ; un minimum de 1 semaines de pré-avis est requis pour les réservations. Des périodes d'interdiction peuvent s'appliquer et seront laissés à la discrétion de Twinings.
- 5.5 Le gagnant et son invité, si requis, devront fournir aux organisateurs du concours le nom figurant sur leur passeport. Aucune modification ne sera possible une fois les arrangements complétés. Le voyage est sujet aux disponibilités et les billets peuvent être régis par des termes et conditions émis par les émetteurs des billets. Twinings se réserve le droit de demander au gagnant et à son invité toutes documentations raisonnablement nécessaires afin que les réservations liées au grand prix soient complétées (numéro de passeport) et tout défaut de le faire peut résulter en la non remise du grand prix, à la discrétion de Twinings, le fournisseur de prix ;
- 5.4 Dans le cas où le gagnant (et son invité) nécessite(nt) des transferts vers la ville de départ, les frais de ces transferts sont à la charge du gagnant et de son invité ;
- 5.5 En cas d'imprévu, Twinings se réservent le droit de modifier de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant qui devra alors en informer son invité et prendre, à ses frais, les mesures qui s'imposent afin de bénéficier du grand prix ;
- 5.6 Aucune prolongation de la date de validité n'est permise et le grand prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire, sauf à la seule discrétion des organisateurs du concours ;
- 5.7 Il est de la responsabilité du gagnant et de son invité de souscrire une assurance voyage adéquate avant le départ. Les assurances sont aux frais du gagnant et de son invité ;
- 5.8 Twinings se réserve le droit de proposer un produit comparable advenant le cas d'une annulation du programme ou de l'itinéraire, d'une force majeure (incluant la grève et les lock-out) ou de toute autre situation hors du contrôle de Twinings ;
- 5.9 Le gagnant et son invité sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas clairement et spécifiquement inclus dans la description de prix, incluant mais sans limitation tous les frais tels que les taxes d'aéroport et de départ, les charges de sécurité ou tout autre frais, taxes ou charges imposé par un tiers, les repas, breuvages, écouteurs, divertissements choix de sièges et les frais pour bagages additionnels pour l'avion, les transferts de l'aéroports à l'hôtel, le transport terrestre, les gratifications, les excursions optionnelles, la marchandise, les appels téléphoniques, les assurances, la documentation de voyage requise, et toute dépense personnelle de toute forme, tout repas et breuvage additionnel, escale de nuit., tout service dans la chambre d'hôtel (y compris, sans limitation, l'utilisation d'Internet, location de films, des appels longue distance, l'utilisation du mini-bar, etc.). Le prix ne donne pas droit à l'accumulation de points de récompense. Les escales demandées par le gagnant afin de visiter plusieurs villes ne sont pas permises mais un vol direct ne peut être garanti ;
- 5.10 Il est de la responsabilité du gagnant et de son invité d'obtenir, à leurs frais, tous les documents de voyage nécessaires (passeport, visa, etc.) avant le départ et dans les délais requis ;
- 5.11 Les organisateurs du concours ne peuvent garantir que le gagnant et son invité auront des sièges contigus lors du transport, des transferts et des activités ;
- 5.12 Le gagnant et son invité devront voyager ensemble (même date de départ, d'arrivée, transfert, activités et hébergement) ;
- 5.13 Si une portion du voyage ne peut être utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante et à son invité ;
- 5.14 Le gagnant et ses invités sont responsables de tous les dommages qu'ils pourraient causer, notamment à la compagnie d'aviation, aux hôteliers et à leurs propriétés ;
- 5.15 L'heure et le lieu de la rencontre avec Stephen Twinings est à la discrétion des organisateurs du concours et la rencontre est sujette à la disponibilité de Stephen Twinings. Dans l'éventualité où Stephen Twining ne serait pas disponible durant les dates de voyage choisies par le gagnant, il n'y aura pas de compensation pour remplacer la rencontre car elle n'a pas de valeur marchande.

TIRAGE

6. Le tirage sera effectué à Montréal, au bureau du Groupe TVA inc. situé au 1600. Boul. de Maisonneuve Est le 11 mars 2019 à 15hr HE où une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions éligibles, conformément au paragraphe 3 afin d'attribuer le grand prix..
7. Afin d'être déclaré gagnant du concours, le participants devra avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique dans le bulletin de participation. La personnes sélectionnée à titre de gagnante sera contactée par les organisateurs du concours au numéro de téléphone inscrit dans le formulaire de participation. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone auquel elle peut être rejointe les jours de semaine de 9 h à 17 h.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DU PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante du grand prix, la personne sélectionnée pour le grand prix devra :
 - a) Être jointe par téléphone, de vive voix, par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être rejointe entre 9h et 17h, les jours de semaine ;
 - b) Détenir un passeport valide ou être en mesure d'en obtenir un avant la réservation ;
 - c) Être en droit légal de voyage à l'extérieur du Canada ;
 - d) Respecter les conditions et limites de participation dans le présent règlement, incluant celles citées au paragraphe 6 ;
 - e) Remplir le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les 5 jours suivant la date de l'envoi, selon le mode de retour indiqué par les organisateurs du concours; et
 - f) Sous réserve de l'application de l'article 15 (Substitution du Prix), avoir accepté le grand prix, tel que décrit au présent règlement, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit ;
 - g) Déclarer avoir lu, compris, respecter et comprendre les règlements de concours ;
 - h) Respecter toutes les conditions applicables au grand prix et le présent règlement de concours ;
 - i) L'accompagnateur du gagnant (ou, dans le cas d'un enfant mineur, de son parent ou tuteur légal) devra signer et retourner un Formulaire de déclaration dans le délai qui sera requis par les organisateurs du concours.
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix concerné sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. **Vérification.** Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise après la date butoir sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix et les organisateurs du concours n'auront aucune responsabilité à cet égard, ou à l'égard de toute perte ou d'inscription mal acheminée ou d'erreur de communication.
11. **Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

12. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
14. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
15. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Québecor Média Inc., le Groupe TVA inc., Twinings, leurs divisions, sociétés affiliées, liées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, y compris le voyage s'y rapportant.
16. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Québecor Média Inc., Groupe TVA inc., Twinings, leurs compagnies liées, affiliées, apparentées et divisions, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication et téléphonique, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Québecor Média Inc., Groupe TVA inc., Twinings, leurs compagnies liées, affiliées, apparentées et divisions, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne seront pas tenu pour responsable de tout dommage ou perte qui pourraient survenir, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information concernant la participation à ce concours.
17. **Obligation de souscrire à une assurance voyage.** Il est de la responsabilité du gagnant du grand prix et de son invité de souscrire à une assurance voyage appropriée à leur frais. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en aucun cas les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables pour des frais médicaux ou autres frais habituellement couverts par une telle assurance. Une déclaration à cet effet pourrait être incluse dans le Formulaire de déclaration.
18. **Détention d'un passeport valide.** Aucune compensation ne sera accordée au gagnant du grand prix et à son invité qui, pour toute raison, se voient refuser l'accès au pays ou ne peut prendre part au voyage. Les organisateurs du concours ne fourniront aucun document afin de permettre au gagnant du grand prix et à son invité d'obtenir les documents de voyage requis.
19. **Personne ne pouvant prendre part au voyage.** Si le gagnant du grand prix ou son invité doit se retirer avant ou pendant le voyage en raison d'une maladie, blessure ou autre, aucune compensation ne sera effectuée pour toute portion du voyage ou des activités manquées.
20. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées et divisions leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Québecor Média Inc., Groupe TVA inc., Twinings, et leurs employés, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées et divisions, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, liées apparentées et divisions, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
23. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, Photo, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
24. **Communication avec les participants.** Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
25. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
26. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont données lors de l'appel téléphonique. C'est à cette personne que sera posée la question d'habileté mathématique et à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
28. **Règlements.** Les règlements sont disponibles sur demande et sur la zone concours du site internet www.sbprivileges.ca.
29. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants concernant ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Groupe TVA ou Twinings, sauf si les participants ont préalablement autorisé l'envoi de cette communication.